

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC97

présenté par

M. de Mazières, M. Hetzel, M. Herbillon et Mme Genevard

ARTICLE 8

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Le Centre national du cinéma et de l'image animée rend public chaque année, l'ensemble des aides automatiques et sélectives versées en soutien à la production cinématographique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre public l'ensemble des aides, automatiques ou sélectives, versées par le CNC au titre du soutien à la production cinématographique.

En effet actuellement le montant global des aides est connu, il s'élève pour 2013 à 322 M €, toutefois, pour répondre à un souci de transparence qui guide l'ensemble des dispositions de ce texte, il semble important que la répartition détaillée des aides automatiques et sélectives du CNC fasse l'objet d'une publication.